



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 12307

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la très vive inquiétude de l'ensemble de la profession des constructeurs de maisons individuelles, devant la volonté du Gouvernement, de se désengager de l'aide au financement de l'accession à la propriété. La construction de maisons individuelles représente pour la région Rhône-Alpes, environ 20 000 logements livrés chaque année, dont 15 000 pour le secteur diffus. Ceci représente plus de 7 milliards de francs de chiffre d'affaires et plus de 60 000 emplois directs ou induits, très répartis sur le territoire au travers en particulier de la sous-traitance artisanale. Lors de la préparation du budget 1989, il a été décidé de limiter, dans la perspective d'une réforme d'envergure du financement aide, la dotation PAP au report des crédits non consommés de l'année 1988 ; cette dotation devant couvrir les premiers mois de 1989, dans l'attente de décisions sur les modalités d'aide de l'État. A ce jour, la programmation au plan national de cette enveloppe ne laisse prévoir que 15 000 PAP pour le premier trimestre, au lieu des 25 000 minimum prévus. En outre, les déblocages sont intervenus très tardivement, entraînant des retards dans les ouvertures de chantiers et des difficultés de trésorerie pour certaines entreprises. Or la consommation des PAP ne reflète en aucune manière la demande de ces crédits par les ménages, elle ne peut donc être prise comme justification d'une diminution de la programmation budgétaire. En effet, le plafond de ressources, ouvrant droit à ce prêt, n'a pas été revalorisé depuis 1985, pendant que l'indice du prix de la construction a augmenté de 7 p 100. Cela a eu pour effet de rejeter vers le prêt conventionné, plus onéreux, une part de plus en plus importante des candidats à l'accession, voire d'empêcher l'accession de ceux qui ne peuvent prétendre à de tels prêts dont les critères d'acceptation sont plus rigoureux. Par ailleurs, l'APL en accession a été sévèrement plafonnée et réduite pour l'ensemble des ménages, à un point tel qu'à un certain niveau de revenus modestes, une baisse de revenu imposable, ou une part supplémentaire dans le ménage n'a plus aucun effet sur l'aide versée : une famille de trois enfants en bas âge sort ainsi du système de financement aide auquel elle avait droit l'année dernière. Ce désengagement visible de l'État, ainsi que la vulgarisation des conclusions du premier rapport Bloch-Laine, ont plongé les candidats à l'accession dans l'incertitude sur les aides qu'ils peuvent attendre et les ont fait souvent renoncer à leur projet. La poursuite d'une telle politique a deux conséquences particulièrement graves : d'une part, les carnets de commande, constitués dans notre région pour près de 50 p 100 par les financements PAP accusent déjà une chute très sensible, ce qui va se traduire dès ce printemps par des licenciements massifs dans notre secteur. Les départements en moindre santé économique étant les premiers et les plus touchés. Nous estimons pour notre part qu'une ouverture de chantier génère directement ou indirectement quatre emplois ; d'autre part, les nombreuses familles à bas et moyens revenus, désireuses d'acquiescer une maison, vont se retrouver déçues dans une de leurs aspirations les plus chères. Eu égard à la politique familiale et sociale proposée par le Gouvernement, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures indispensables pour maintenir l'activité du secteur des constructions individuelles, à savoir : un alignement de la quotité des PAP sur celle des prêts conventionnés ; une augmentation de 10 p 100 du plafond des ressources ouvrant droit au PAP ; des autorisations de programme pour un minimum de 80 000 PAP pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement, attache une attention toute particuliere au dossier de l'accession sociale a la propriete. Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presdee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examinee. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on ne peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Les decisions eventuelles d'amenagement du regime des PAP et des prets conventionnes seront prises dans le cadre de la preparation du budget pour 1990. Soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a egalement decide d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignants sur ceux appliques aux prets locatifs aides (PLA), et de mettre a l'etude les modalites d'evolution des quotites. A titre d'avance, une premiere enveloppe de 15 000 PAP avait deja ete mise a la disposition des regions au debut de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a ete deleguee courant mai. En ce qui concerne la region Rhone-Alpes, une dotation de 904 millions de francs a ete notifiee au prefet et le plafond des societes anonymes de credit immobilier (SACI) a ete fixe a 208 millions de francs. Le miistre delegue, charge du logement, a demande a ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient delegues, selon les regles habituelles, dans les meilleurs delais. Du fait de la deconcentration des aides aux logements sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region, apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12307

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1991